

Séance ordinaire du 13 avril 2017

13 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Bruno Fontaine, Maire.

Présents : Mmes Demez et Menet et Troadec, Mrs Guennoc, Le Gaillard, Lecollinet, Lemeur et Rouinsard

Absents : Mme Gourgand, Mme Briard, pouvoir à Mme Demez

Secrétaire de séance : Mr Lecollinet

Convocation du 7 avril 2017

Ordre du jour :

Présentation du programme Breizh Bocage par Mr Grevenno

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2017
- 2- Approbation des comptes de gestion et administratif de la commune
- 3- Approbation des comptes de gestion et administratif de l'assainissement
- 4- Affectation des résultats
- 5- Vote des taux
- 6- Budget communal
- 7- Budget assainissement
- 8- Subventions
- 9- Participation financière école privée de Pleurtuit
- 10- Participation frais de cantine et ALSH école de Pleurtuit
- 11- Indemnités des élus : modification de l'indice terminal
- 12- Rapport de la CLECT
- 13- Désignation des délégués à la CIID
- 14- Inscription des élus aux commissions de la CCCE
- 15- Choix du fournisseur pour le débitmètre de la station d'épuration
- 16- Questions diverses et agenda

Objet : approbation CR du 16 février 2017

Le compte-rendu de conseil du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017 011 : Comptes de gestion 2016 de la commune

Le compte de gestion 2016 dressé par le trésorier est conforme au compte administratif 2016 de la commune. Au vu des résultats ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	322 554,91 €	429 856,93 €
Investissement	84 925,75 €	49 573,97 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2016.

2017 012 : Compte administratif 2016 de la commune

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes prévues et autorisées par le budget primitif et par les décisions modificatives éventuelles. Il permet de vérifier comment les prévisions de recettes et de dépenses ont été réalisées et d'arrêter le résultat global de la gestion financière d'une année.

Mme Menet présente les opérations 2016 qui se présentent globalement ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Dépenses	322 554,91 €	84 925,75 €	407 480,66 €
Recettes	429 856,93 €	49 453,97 €	479 430,84 €
Résultat 2016	107 301,96 €	35 351,78 €	71 950,18 €
Report 2015 (002-001)	226 023,93 €	220 245,20 €	
Affectation (1068)		Néant	
Résultat clôture	333 325,89 €	184 893,42 €	518 219,31 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2016 du budget de la commune, en tout point égal au compte de gestion.

2017 013: budget communal 2017, affectation / report des résultats

Au vu du compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de 333 325,89 euros

Un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2016 de 184 893,42 euros

Compte tenu des besoins de fonctionnement futurs et des prévisions d'investissements, le maire propose :

Le report du solde de l'excédent de fonctionnement, pour 94 649 euros à l'article 002 (fonctionnement), et pour 238 676,89 euros au 1068 (investissement) du budget 2017,

Le report de l'excédent d'investissement de 184 893,42 euros à l'article 001 du budget 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces décisions.

2017 014: vote des taux d'imposition 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de contributions directes pour l'année 2016 et donc de les maintenir aux pourcentages suivants :

Taxe d'habitation : 11,24 %, Taxe foncière (bâti) : 12,12 % Taxe foncière (non bâti) : 44,37 %

Mme Menet précise que le taux de la taxe d'habitation était auparavant à 20,60 % car la CCRF était en taxe additionnelle unique, alors que la CCCE est en fiscalité professionnelle unique, ce qui a des répercussions sur la fiscalité.

Cette différence est cependant compensée par l'attribution d'une attribution de la compensation versée par la CCCE.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces décisions.

2017 015: budget primitif communal 2017

Le maire présente le budget primitif 2017, et précise que le niveau de vote de la section d'investissement se fait au niveau de l'opération ;

Il est demandé au conseil d'approuver le budget primitif 2017 de la commune qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 530 745 euros

Section d'investissement, dépenses et recettes : 683 843,13 euros

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif de la commune tel que proposé.

2017 016 : Comptes de gestion 2016 de l'assainissement

Le compte de gestion 2016 dressé par le trésorier est conforme au compte administratif 2016 de la commune. Au vu des résultats ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 339,75 €	31 414,65 €
Investissement	12 932,42 €	17 626,75 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2016.

2017 017 : Compte administratif 2016 de l'assainissement

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes prévues et autorisées par le budget primitif et par les décisions modificatives éventuelles. Il permet de vérifier comment les prévisions de recettes et de dépenses ont été réalisées et d'arrêter le résultat global de la gestion financière d'une année.

Les opérations 2016 se présentent globalement ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Dépenses	24 339,75 €	12 932,42 €	37 272,17 €
Recettes	31 414,65 €	17 626,75 €	49 041,40 €
Résultat 2016	7 074,90 €	4 694,33 €	11 769,23 €
Report 2015 (002-001)	55 936,02 €	17 131,46 €	73 067,48 €
Affectation (1068)		Néant	
Résultat clôture	63 010,92 €	21 825,79 €	84 836,71 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement, en tout point égal au compte de gestion.

2017 018 : budget assainissement 2017, affectation / report des résultats

Au vu du compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats du budget assainissement, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de 63 010,92 euros

Un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2016 de 21 825,79 euros

Compte tenu des besoins de fonctionnement futurs et des prévisions d'investissements, le maire propose :

Le report du solde de l'excédent de fonctionnement, pour 6 506,98 € au 002 (fonctionnement), et pour 56 503,94 € au 1068 (investissement) du budget 2017,

Le report de l'excédent d'investissement de 21 825,79 euros à l'article 001 du budget 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces décisions.

2017 019 : budget primitif assainissement 2017

Le maire présente le budget primitif 2017, et précise que le niveau de vote de la section d'investissement se fait au niveau de l'opération ; il est demandé au conseil d'approuver le budget primitif 2017 de l'assainissement qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 34 792,98 euros

Section d'investissement, dépenses et recettes : 96 434,50 euros

Le conseil à l'unanimité approuve le budget primitif de l'assainissement tel que proposé.

2017 020 Subventions 2017

La commission finances propose au conseil les subventions suivantes :

Adapei	50
ADD Beaussais Rance Frémur	442.20
ADOT Asso Don d'organes 22	50
Alcool Assistance Croix d'Or	100
Anciens Combattants	100
Chambre des Métiers 22	100
Chambre des Métiers 35	52
Croix Rouge Dinan Penthièvre	100
Diabétiques 22	50
Fonds d'aide aux jeunes 22	100
Ligue contre le cancer 22	100
SPA St Malo	100
Maison Escargot	100
Quatre Vaulx-Mouettes	100
Restaurants du cœur	100

Le conseil à l'unanimité accepte ces propositions.

2017 021 Participation Ogec St Pierre Pleurtuit

Une convention a été signée avec l'OGEC de l'école St Pierre à Pleurtuit, par laquelle la commune de Trémereuc s'engage à participer aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de la commune. Pour l'année civile 2017 le montant est de 19 139,08 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette participation.

2017 022 Subvention à la commune de Pleurtuit pour participation au financement des activités périscolaires

M. le Maire rappelle que des enfants résidant à Trémereuc sont scolarisés dans les écoles de Pleurtuit et ont accès aux services de restauration scolaire et ALSH pour lesquels, contrairement aux pleurtuisiens, soit ils ne bénéficient pas de l'application du quotient familial, soit un tarif « hors Pleurtuit » leur est appliqué.

Il est proposé que soient appliquées aux enfants résidants à Trémereuc et utilisant les services périscolaires de Pleurtuit, les modalités suivantes, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- **Restauration scolaire** : Sur demande des parents et après transmission des attestations CAF, le quotient familial sera appliqué sur les tarifs,
- **ALSH** : Sur demande des parents et après transmission des attestations CAF, les tarifs « Pleurtuit » seront appliqués et le quotient familial sera pris en compte.

La commune de Trémereuc s'engage à prendre en charge le différentiel sous la forme d'une subvention annuelle qui sera versée à la Commune de Pleurtuit, au 1^{er} trimestre de l'année N+1 après émission d'un titre de recettes par la commune de Pleurtuit.

Le conseil municipal,

- DECIDE que la commune de Pleurtuit appliquera les modalités énoncées ci-dessous aux enfants résidants à Trémereuc, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

- DECIDE que la commune de Trémereuc prendra en charge la différence par le versement d'une subvention annuelle à la commune de Pleurtuit, au 1^{er} trimestre de l'année N+1 après émission d'un titre de recettes par la commune de Pleurtuit.
- DIT que chaque commune prévoira, en dépenses pour Trémereuc, en recettes pour Pleurtuit, les crédits aux chapitres correspondants dans leurs budgets respectifs.

2017 023 Indemnisation des élus : modification de l'indice terminal

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Aussi, le trésor public nous informe que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal sans autre précision car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018 (il passera à 1028).

Le conseil municipal a délibéré sur les indemnités accordées, à savoir :

- délibération du 3 avril 2014 :
 - 31 % de l'indice 1015 pour le Maire
 - 7,75 % pour les 4 adjoints
 - 2 % pour la conseillère déléguée
- délibération du 2 juin 2016 :
 - 6,94 % pour les 3 adjoints
 - 2 % pour les 2 conseillères déléguées

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de modifier les délibérations susvisées en visant l'indice brut terminal sans autre précision.

2017 024 Rapport de la CLECT, détermination de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation constitue pour ces EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Suite à l'intégration de la commune de Trémereuc au sein de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, la CLECT s'est réunie afin de déterminer le montant de l'AC.

Dans son rapport, la CLECT propose de fixer ce montant à 75 655 €.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce rapport.

2017 025 Désignation des délégués à la CIID

Les membres titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. Les membres suppléants peuvent participer à la réunion, mais ne peuvent voter que s'ils remplacent un titulaire. Il est donc nécessaire pour la CCCE de transmettre une liste comportant le double de noms, que nécessaires. Soit :

- Une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires

- Une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
Chaque commune est donc invitée à proposer 2 titulaires et 2 suppléants, hormis les communes de Dinard et Pleurtuit, plus importantes, avec 3 titulaires et 3 suppléants.
Sont désignés à l'unanimité,
Titulaires : Mrs Fontaine et Lemeur, Suppléante : Mme Troadec

2017 026 Inscription des élus aux neuf commissions thématiques de la CCCE

Les membres du conseil se positionnent selon leur choix pour intégrer les commissions suivantes :
(un délégué titulaire et un suppléant par commission)

- Développement économique – Emploi : Mr Fontaine, titulaire
- Tourisme – Promotion du territoire et de la Rance : Mme Troadec, titulaire
- Mutualisation – Planification – NTIC : Mr Lemeur, titulaire
- Habitat – Services à la personne et affaires sociétales : Mme Briard, titulaire, Mr Fontaine, suppléant
- Finances – Fonds européens – Ressources Humaines : Mme Menet, titulaire, Mr Fontaine, suppléant
- Aménagement du territoire, transport, mobilité, requalification des espaces bâtis et naturels : Mme Demezot, titulaire, Mme Troadec, suppléante
- Ordures ménagères – Travaux – Assainissement non collectif : Mr Lemeur, titulaire, Mrs Le Gaillard et Rouinsard, suppléants
- Environnement – Ecologie : Mme Troadec, titulaire, Mme Demezot, suppléante
- Mise en réseau des médiathèques, coordination activités culturelles/sportives/loisirs, communication : Mr Guennoc, titulaire

2017 027 Débitmètre station d'épuration, choix de l'entreprise

Pour procéder à la mise en place de l'auto surveillance de la station d'épuration et du poste de relèvement de la commune, deux devis ont été reçus :

Actimum 24 408,00 € Saur 18 765,60 € (prix TTC)

Mr Lemeur propose de retenir l'entreprise moins disante.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Objet: Comité Syndical des Frémurs

Mme Troadec expose : les comptes administratifs 2016 du Syndicat d'Alimentation en Eau du Cap Fréhel, du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Saint Potan Ruca, du Sivom Frémur et du Bar Panoramique du château d'eau de Ploubalay ont été approuvés. Chacun apportant sa dot, le budget primitif 2017 serait équilibré

- en dépenses et recettes fonctionnement à 1 434 674,00 €

- en dépenses et recettes investissement à 4uy 672 546,79 €.

Les travaux futurs seront axés sur les réserves d'eaux (châteaux d'eau mise en sécurité, augmentation de leur capacité...) et bien sûr sur le renouvellement du réseau. Pour tout travaux important sur les voiries, il faut prendre contact avec le syndicat pour évaluation voire changement des canalisations.

Le barrage de San Sébastien en Fréhel devra soit être arasé, diminué, ou juste mis aux normes. Il ne sert plus pour l'eau potable depuis 1980, mais au vu des réserves très basses actuellement, il se peut qu'il soit gardé en réserve.

Les eaux de surface ne sont pas encore au plein au niveau des barrages. Elles devraient l'être fin avril). Les nappes phréatiques sont elles au niveau le plus bas connu depuis qu'elles sont mesurées.

Rappel des délibérations prises : n° 2017 011 à 2017 027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Le Maire,
B. FONTAINE

Les membres du Conseil Municipal,

L. BRIARD

D. DEMEZET

abs

N. GOURGAN

X. GUENNOC

P. LEGAILLARD

abs

R. LECOLLINET

R. LEMEUR

I. MENET

Ph. ROUINSARD

N. TROADEC